

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE ANTOINE LARDENY À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NICOLAS VERMOT DE BOISROLIN, SISE RUE CHARLES LINBERGH – 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES D'EAU POTABLE DEVANT L'ÉTABLISSEMENT LES PERSÉVÉRANTS, LE MERCREDI 31 AOÛT 2022 DE 06 HEURES 30 À 16 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 30 Août 2022, par laquelle l'Entreprise « **GETELEC TP** » sise rue Charles LINBERGH – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation à la rue Antoine LARDENY** à Basse-Terre, afin de permettre la réalisation des travaux de réparation de fuites d'eau devant l'Établissement les PERSÉVÉRANTS, le **Mercredi 31 Août 2022 de 06 heures 30 à 16 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'Entreprise « **GETELEC TP** » sise rue Charles LINBERGH – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, d'entreprendre des travaux de réparation de fuites d'eau devant l'Établissement les PERSÉVÉRANTS, le **Mercredi 31 Août 2022 de 06 heures 30 à 16 heures 00**, la circulation sera réglementée à la rue Antoine LARDENY à Basse-Terre, selon les dispositions particulières :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La circulation sera alternée pendant la phase des travaux

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 31 AOUT 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 31 AOUT 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 31 AOUT 2022

Fait à Basse-Terre, le 31 AOUT 2022

 M. Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 M. Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA